

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 393 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 1940 concernant l'abonnement à la bibliothèque de Djibouti.

n° 393

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1941

Numéro JO
n° 535 du 30/06/1941

Date du numéro
30 juin 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre modifiant l'article 2 de l'arrêté du 20 mars 1940 concernant l'abonnement à la bibliothèque de Djibouti.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

L'article 2 de l'arrêté du 20 mars 1940 susvisé est modifié ainsi qu'il suit : « le paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 1938 est abrogé et remplacé par le suivant : « Le tarif l'a bonnement normal est fixé a quatre-vingts francs par an ce » lui des caporaux hommes de troupe et des indigènes a quarante franes par an. » (Le reste sans changement.) Art. 2. — Le présent arrête qui prendra effet a compter du 1er juillet 1941 sera enregistre, publié et communiqué partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.